



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Région Aquitaine

Bordeaux, le

22 DEC. 2015

Service Prévention des Risques
Division Sol, Sous-sol, Santé-Environnement

Nos réf. : PG/PG/SPR/15DP-
S3IC : 52.2467

Affaire suivie par : Patrice GUINAUDEAU
patrice.guinaudeau@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 05 56 93 36 37 – Fax : 05 56 00 05 31

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Démantèlement de l'usine de broyage et travaux de réhabilitation de la décharge de Bénéjacq

PROCES VERBAL DE RÉCOLEMENT visite du 08 septembre 2015

1 – RAPPEL DU CONTEXTE

Le SIVOM de Nay Est (aujourd'hui Communauté de Communes du Pays de Nay) a exploité au lieu dit "Boscla", sur la commune de Bénéjacq, une installation de broyage des ordures ménagères ainsi qu'une décharge d'ordures ménagères et assimilés jusqu'au 30 juin 2002.

L'installation de broyage et la décharge ont été respectivement autorisées par les arrêtés préfectoraux des 29 octobre 1980 et 3 mai 1979.

Les prescriptions techniques ont été complétées par les arrêtés préfectoraux des 6 mai 1981 et 18 juillet 2000 pour la mise en conformité de la décharge par rapport aux dispositions de l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997 et la mise en œuvre de garanties financières.

La décharge a été exploitée de 1980 à 2002. La cessation d'activité a été déclarée le 7 novembre 2002.

Le site, d'une superficie d'environ 4,2 hectares, est implanté au nord-est du bourg de Bénéjacq, au lieu-dit "Boscla", sur la parcelle cadastrée 195 de la section D1.

Avant 1979, le site abritait une décharge non autorisée qui accueillait des déchets ménagers ainsi que des déchets d'abattoirs des communes voisines. L'ensemble de ces déchets était stocké au niveau de la zone qui correspond aujourd'hui à l'emprise du casier n° 1 (voir plan annexé).

En 1980, 3 casiers supplémentaires ont été créés. Les alvéoles ont été creusées en fonction du terrain naturel. La pente du fond des casiers évolue entre 10 et 15 % environ et correspond à un décaissement moyen de 2 mètres du terrain naturel. Aucun aménagement de fond n'a été mis en œuvre : ni barrière de sécurité passive, ni barrière de sécurité active.

Les matériaux décaissés (argile et marne) ont été utilisés en remblai pour constituer des merlons périphériques d'une hauteur de 2 mètres par rapport au terrain naturel. Des fossés ont été aménagés pour évacuer les eaux pluviales.

Les ordures ménagères étaient broyées avant d'être enfouies. Les 3 casiers étaient utilisés en alternance et la mise en stock était réalisée par couche de 50 centimètres. Aucun compactage n'a été pratiqué.

Les tonnages enfouis représentent près de 80 000 tonnes. Il s'agit principalement d'ordures ménagères, provenant de la Communauté de Communes du Pays de Nay et des communes voisines, et de déchets industriels banals d'industriels et d'artisans locaux. Du verre et de la ferraille ont également transités par le site.

2 – TRAVAUX DE REHABILITATION

Sur la base de l'étude sur l'aménagement final du site transmise le 2 janvier 2012 par la Communauté de Communes du Pays de Nay, l'arrêté préfectoral n° 2467/12/59 du 9 octobre 2012 a prescrit les travaux de réhabilitation et les mesures de surveillance suivants :

- le reprofilage des zones de stockage en dôme de pente de l'ordre de 15 %,
- la mise en place d'une couverture étanche de 30 cm d'argile compactée,
- la mise en place d'un dispositif de captage du biogaz débouchant sur des événements judicieusement répartis, a minima un par casier, et équipé de façon à éviter l'entrée des eaux de pluie,
- la mise en place d'un géosynthétique de drainage,
- la mise en place d'un dispositif de pompage et de captage des lixiviats, a minima pendant la phase de travaux, à la fois dans les casiers qui vont être déplacés et dans les casiers définitifs,
- la mise en œuvre de moyens de collecte, de stockage et de traitement des eaux de ruissellement pendant la phase des travaux de remodelage (notamment lors des déblais et remblais des casiers),
- la réalisation de fossés périphériques permettant de récupérer les eaux pluviales,
- le recouvrement avec au moins 0,3 m de terre végétale et l'engazonnement des zones reprofilées,
- la mise en place d'un réseau de dérivation empêchant les eaux de ruissellement en provenance de l'amont du site d'atteindre la zone exploitée,
- le démantèlement de l'usine de broyage avec contrôle préalable de la présence d'amiante,
- la mise en œuvre d'un contrôle en continu de la conductivité en sortie du bassin de collecte des eaux de ruissellement internes avec fermeture automatique de la vanne d'isolement en cas de contrôle négatif.

Les travaux de remise en état se sont achevés en avril 2014. Le rapport de fin de travaux a été remis à l'inspection le 31 juillet 2015.

3 – VISITE DE RECOLEMENT

Nous, Patrice GUINAUDEAU et Véronique Gazda, dûment commissionnés et assermentés, nous sommes rendus sur les lieux le 08 septembre 2015.

AVONS RENCONTRÉ :

Mme Sandrine LOUSTALET, responsable du service Environnement Déchets
Communauté de communes du Pays de Nay

NOUS APPUYANT SUR LES DOCUMENTS SUIVANTS :

- Arrêté préfectoral n° 2467/12/59 du 9 octobre 2012 prescrivant la remise en état de l'ancienne décharge au lieu dit "Boscla", sur la commune de Bénéjacq, et le suivi post-exploitation,
- Rapport SAFEGE 10SBO054 (Version 4 Décembre 2011) relatif à l'étude préalable à la réhabilitation du CET et de l'usine de broyage de Bénéjacq - Rapport final,
- Rapport SAFEGE 10SBO054 (Version 0 Décembre 2011) relatif au dossier de demande de servitudes d'utilité publique - Ancien CET et usine de broyage de Bénéjacq,
- Rapport SAFEGE 13SBO036 de mars 2015 relatif aux travaux de réhabilitation du CET et démantèlement de l'usine de broyage de Bénéjacq (64) - Note explicative DOE final,
- Rapport SAFEGE 13SBO036 (Version 1 mars 2015) relatif aux mesures à l'émission - Contrôles des rejets atmosphériques - Communauté des communes du Pays de Nay (64) - BIOGAZ 5X4,
- Rapport d'analyses du 19 juin 2015 des eaux souterraines (3 piezos), des eaux de surface (3 points) et des eaux résiduaires (1 point de rejet des lixiviats).
- Attestation de garanties financières - Acte de cautionnement du 15 janvier 2013 au 1^{er} janvier 2018

AVONS VISITÉ :

- les entrées n°1 Sud et n°2 Ouest (condamnée),
- l'ancienne plate-forme de broyage,
- le casier n°1 laissé en place, aplani et revégétalisé de façon naturelle,
- les fossés internes de collecte des eaux de ruissellement du dôme,
- les fossés externes de collecte des eaux provenant hors du dôme,
- le dôme constitué des anciens casiers 3 et 4 qui a reçu les déchets du casier 2,
- les 4 événements de dégazage du biogaz en crête de dôme,
- le bassin de collecte des eaux de ruissellement du dôme (ex réserve d'eau incendie),
- les piézomètres,
- les clôtures.

CONSTATONS CE QUI SUIT, AU REGARD DES PRESCRIPTIONS DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 9 OCTOBRE 2012 (voir plan et illustration photographique joints au présent procès-verbal de récolement) :

- le site est entièrement clôturé et la clôture est en bon état,
- l'entrée du site se fait par le portail Sud,
- le portail Ouest est condamné,
- l'installation de broyage a été démantelée, ne reste plus que le plate-forme en béton,
- le casier n°1 est en place, il a été reprofilé et aplani, on constate la reprise de la végétation naturelle,
- les déchets du casier n° 2 ont été excavés et transférés sur les casiers n° 3 et 4 constituant un dôme unique,
- le reprofilage du dôme comporte des pentes d'au moins 15 % sur le flanc sud,
- 4 événements de captation du biogaz sont installés sur la crête du dôme,
- ces événements sont protégés des eaux de pluie,
- selon la note explicative DOE final de mars 2015, ont été mis en place une couche de matériaux argileux de 30 cm, un géotextile de drainage et une couche de terre arable de 30 cm engazonnée,
- compte tenu de l'absence de lixiviat lors des travaux de réhabilitation, aucun traitement n'a été mis en place,
- le fossé externe de collecte des eaux provenant hors du dôme est en place hors de la clôture, soit à l'extérieur de l'emprise du site,
- les fossés internes de collecte des eaux de ruissellement du dôme sont à peine visibles. Ils sont a priori obstrués, la végétation s'étant rapidement développée,
- les regards du fossé interne nord sont noyés dans la végétation,
- le géotextile est mis à jour à plusieurs endroits du fossé interne Sud des eaux de ruissellement du dôme,
- des tassements sont également observés à certains endroits,
- les eaux du fossé externe et des fossés internes ainsi que les eaux de l'ancienne plate-forme de broyage et de l'ancien casier n°1 réhabilité se rejoignent dans le fossé communal longeant le chemin de Boscla,
- ce fossé communal est encombré par la végétation,
- ces eaux rejoignent la rivière la Gabale à l'aval,
- les piézomètres PZ1, PZ2 et PZ3 sont en place. Le piézomètre PZ1 localisé en face de l'entrée du site de l'autre côté du chemin de Boscla a, apparemment été rénové, sans savoir s'il est toujours opérationnel.

CONCLUONS QUE :

Les travaux de démantèlement de l'usine de broyage et de remise en état de la décharge au lieu dit "Boscla", sur la commune de Bénéjacq, sont conformes aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2012 susvisé.

DEMANDONS QUE :

- le rapport final des travaux, tel qu'il est prévu par l'article 3 de l'arrêté du 9 octobre 2012, soit remis à l'inspection au plus tard sous 3 mois :

- ce rapport comportera le plan topographique initial, accompagné de coupes transversales et en long,
- il comportera également les plans d'ensemble des infrastructures liées à la gestion des eaux superficielles et souterraines (fossés de collecte internes et externes, rejets, piézomètres, etc.) et du biogaz (événements) à l'image de l'esquisse du plan annexé au présent procès-verbal,
- la vérification et la justification des 30 cm d'argile compacté soient établies,
- la végétation des espaces nus du dôme soit reprise,
- la vérification topographique ainsi que la vérification des tassements soient réalisées au plus tard sous 3 mois,
- le réseau de collecte interne des eaux de ruissellement soit vérifié, conformément au schéma de principe figurant dans le DOE final, en justifiant de son efficacité. Un programme d'entretien de ce réseau devra être établi et mis en œuvre selon une fréquence permettant de maîtriser la végétation
- la pertinence du maintien d'un réseau piézométrique soit établie par un bureau d'études compétent (les coupes lithologiques et l'état des piézomètres seront fournies). Sur la base des éléments ainsi fournis, la surveillance des eaux souterraines pourra être suspendue,
- la surveillance du biogaz soit poursuivie par une dernière campagne en juin 2016 avant la prise de décision de supprimer les événements,
- les eaux de ruissellement soient contrôlées au seul point aval du fossé communal,
- la surveillance dans la Gabale soit arrêtée (article 7.6 de l'arrêté du 9 octobre 2012),
- un programme d'entretien et les fréquences associées soient établis et mis en œuvre conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté du 9 octobre 2012,
- le dossier de demande de SUP de 2011 soit complété, sous 3 mois, par le rapport SAFEGE et un plan cadastral précis sur lequel devra figurer l'emprise du site, y compris le fossé externe, et transmis à l'inspection des installations classées,
- le contrat avec l'organisme de cautionnement des garanties financières soit révisé pour tenir compte des - 25% pour les 5 années à compter de la fin des travaux de réhabilitation. L'acte de cautionnement actualisé est communiqué à l'inspection des installations classées.

PROPOSONS à M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques :

de prendre acte des travaux de démantèlement de l'usine de broyage et de remise en état de la décharge au lieu dit "Boscla", sur la commune de Bénéjacq, sous réserve des demandes ci-dessus.

Fait à Bordeaux, le 22 DEC. 2015

L'Inspecteur de l'environnement
en charge des Installations Classées,


Patrice GUINAUDEAU

PJ : planche photos du 08/09/2015

Ampliation à :
CC Pays de Nay
Copie à :
DREAL SPR
DREAL UT 64
Préf64 DCLE

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Démantèlement de l'usine de broyage et travaux de réhabilitation de la décharge de Bénéjacq 64
PROCES VERBAL DE RÉCOLEMENT visite du 08 septembre 2015

Planche photos



1 - Portail entrée Sud



2 - Affiche à droite l'entrée de l'entrée Sud



3 - Vue de l'entrée Sud
depuis le chemin du Boscla



4 - Portail d'entrée Ouest (condamné)



5 - Fossé interne de collecte SO
des eaux de ruissellement du dôme



6 - Regard de collecte Nord



7 – Mise à jour du géotextile du fossé interne de collecte Sud-SO des eaux de ruissellement du dôme



8- Avaloir des eaux de ruissellement du dôme et bache de collecte



9 – Rejet des eaux de la bache dans le fossé communal du chemin de Boscla



10- Déversoir dorage de la bache dans le fossé comunal du chemin de Boscla



11 – Fossé communal du
Chemin de Boscla



12 - Fossé communal du Chemin de Boscla
busé sous l'entrée du site



13 – 14 - Fossé externe Nord de collecte des eaux
provenant hors du dôme



15 – Fossé externe Est 16 – Fossé externe Ouest
au point de jonction avec le fossé communal du Chemin de Boscla

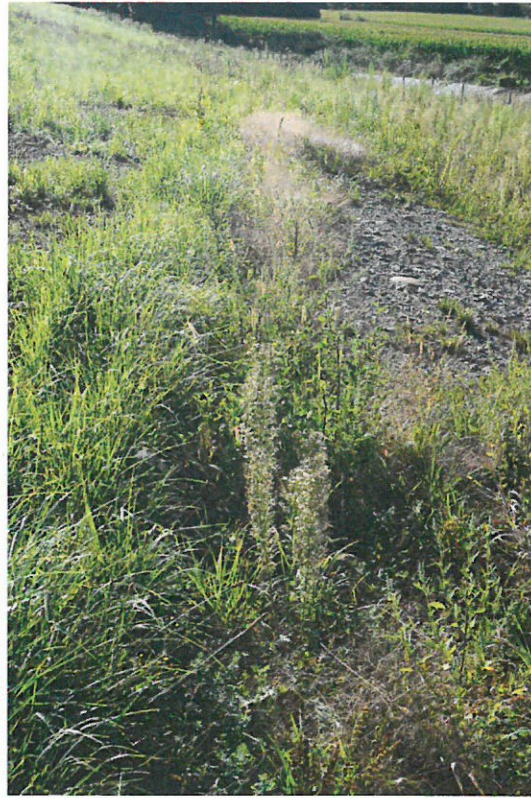


17 – vue depuis le dôme : plateforme 18 – Casier n° 1, vue du chemin de Boscal
de l'ancienne unité de broyage et casier n° 1 aplani au fond. Absence de reprise de
l'engazonnement au 1^{er} plan



19 – Un des 4 événements de dégazage
du biogaz sur le dôme

20 – Absence de reprise de
l'engazonnement sur le dôme



21 – 22 - Absence de reprise de l'engazonnement sur le dôme



23 – Piézomètre PZ ???

